



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

N°D26-DTE-194

OBJET : ACCOMPAGNEMENT CCI - MISSION D'ÉVALUATION DES PARTS SOCIALES DÉTENUES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT AU SEIN DE LA SEM FUMEL ÉNERGIE DURABLE DANS LE CADRE DE LA CESSIION DES PARTS QU'ELLE DÉTIENT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE FUMEL ÉNERGIE DURABLE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Vu les compétences et les missions d'accompagnement proposées par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LOT-ET-GARONNE (CCI 47) sise 379 Allée de Métalé - 47310 Sainte-Colombe-en-Bruilhois sous le SIRET n° 18470141500079 ;

La mission confiée à la CCI de Lot-et-Garonne a pour objet de déterminer une valeur de référence des droits sociaux détenus par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, afin de permettre à celle-ci de disposer d'un élément d'aide à la décision et d'éclairer les négociations avec les éventuels cessionnaires.

Cette évaluation ne constitue pas une évaluation isolée du fonds de commerce de la SEM, mais porte sur la valorisation des droits sociaux dans le contexte spécifique d'une opération de cession de titres.

Considérant que la Communauté de Communes Fumel vallée du Lot est actionnaire majoritaire (51%) de la Société d'Économie Mixte FUMEL ENERGIE DURABLE, spécialisée dans la production et la commercialisation de plaquettes forestières sur la commune de Blanquefort sur Briolance, aux côtés de deux actionnaires privés ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot envisage de céder l'intégralité des actions/titres qu'elle détient au capital de cette société ;

Considérant qu'afin d'éclairer la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dans le cadre des discussions et négociations susceptibles d'intervenir entre le cédant et les cessionnaires potentiels, il est nécessaire de disposer d'une évaluation des droits sociaux détenus par la collectivité ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne (CCI 47) a proposé la réalisation d'un rapport d'évaluation visant à déterminer une valeur de référence des droits sociaux détenus par la Communauté de Communes Fumel Vallée du lot au sein de la SEM Fumel Énergie Durable ;

AR Prefecture

047-200068930-20260915-D26_DTE_194-AR
Reçu le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026

Considérant que cette mission a pour objet d'évaluer les titres sociaux dans le contexte d'une cession et ne constitue pas une évaluation isolée du fonds de commerce de la société ;

Considérant que la proposition financière de la CCI de Lot-et-Garonne s'élève à 400 € H.T soit 480,00 € TTC ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De confier cette mission à la CCI 47 dans le cadre du projet de cession de l'intégralité des parts détenues par la Communauté de Communes FVL au sein de la société d'économie mixte FUMEL ENERGIE DURABLE ;

2°) – D'accepter le devis proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne (CCI 47), d'un montant de 400 € H.T soit 480,00 € TTC, pour la réalisation d'un rapport d'évaluation des parts sociales détenues par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot au sein de la SEM Fumel Énergie Durable, dans le cadre du projet de cession de titres.

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer le devis, le contrat ou tout document contractuel nécessaire avec le cabinet retenu pour la réalisation de cette mission ;

4°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 septembre 2026

Le Président,
Jean-Jacques BROUILLET



Certifié exécutoire le : 21 septembre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 21 septembre 2026
Publié ou Notifié le : 21 septembre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com